



TERMES ET CONDITIONS D'UN BAIL DE LOCATION DE QUAI POUR LA SAISON ÉTÉ 2026 DU PORT DE PLAISANCE LA RONDE

AFIN D'ASSURER LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET DU PERSONNEL, LES EMPLOYÉS DU PORT DE PLAISANCE LA RONDE ONT LE DEVOIR DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER LES RÈGLES ET ARTICLES SUIVANTS :

- 1) LE PRÉSENT CONTRAT EST UN BAIL ET NON UN CONTRAT DE SERVICES.
- 2) UN BATEAU PASSE SOUS LA JURIDICTION DE SES EXPLOITANTS EN ENTRANT À LA MARINA.
- 3) À L'ARRIVÉE DE L'EMBARCATION AU QUAI AVEC RENDEZ-VOUS POUR LA PREMIÈRE FOIS, LE PLAISANCIER DOIT SE PRÉSENTER AU POSTE DE CONTRÔLE ET S'ENREGISTRER AFIN DE COMPLÉTER LE DOSSIER.
- 4) LE LOCATAIRE DOIT INFORMER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE MODIFICATION DE SES COORDONNÉES PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT.
- 5) LE PRIX D'UNE LOCATION DE QUAI EST CALCULÉ SELON LA LONGUEUR HORS TOUT DE L'EMBARCATION (DE LA PROUE À LA PLATEFORME OU MOTEUR ARRIÈRE). TOUT NOUVEAU BATEAU PEUT ÊTRE MESURÉ EN DÉBUT DE SAISON AFIN DE VALIDER LA DIMENSION. LE PRIX DE LA LOCATION SERA RÉAJUSTÉE SI LA LONGUEUR MENTIONNÉE LORS DE LA RÉSERVATION NE CORRESPOND PAS À LA LONGUEUR RÉELLE DE L'EMBARCATION.
- 6) POUR UNE LOCATION D'ESPACE SAISONNIÈRE POUR UN BATEAU, UNE AVANCE DE 500\$ EST DEMANDÉE LORS DE L'INSCRIPTION. POUR LA MOTOMARINE OU DINGHY, L'AVANCE EST DE 300\$. CETTE AVANCE N'EST PAS REMBOURSABLE OU TRANSFÉRABLE. LE SOLDE DOIT ÊTRE ACQUITTÉ AU PLUS TARD LE 15 AVRIL DE CHAQUE ANNÉE. SI LE PAIEMENT N'EST PAS REÇU À LA DATE DEMANDÉE, LE CONTRAT SERA RÉSILIÉ ET L'EMPLACEMENT À QUAI SERA REDEVENU DISPONIBLE.
- 7) **SI LE BATEAU EST VENDU DURANT LA SAISON, LE PRÉSENT CONTRAT EST ALORS TERMINÉ DE PLEIN DROIT. L'ESPACE DEVIENT DISPONIBLE POUR LE LOCATEUR. CEPENDANT SI LE NOUVEL ACHETEUR DÉSIRE AVOIR L'ESPACE IL AURA PRIORITÉ POUR LOUER L'ESPACE ET BÉNÉFICIERA D'UN RABAI DE 50% APPLICABLE SUR LE TARIF EN VIGUEUR POUR LA SAISON.**
- 8) SI VOUS ÊTES EN PROCESSUS DE VENDRE VOTRE BATEAU À LA MARINA, VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOS VISITEURS, ILS DOIVENT PAYER LE STATIONNEMENT À LA RONDE ET VOUS DEVEZ ÊTRE TOUJOURS PRÉSENT LORS DE LA VISITE DU BATEAU.
- 9) **IL EST INTERDIT D'UTILISER L'ESPACE À QUAI À DES FINS COMMERCIALES EN TOUT TEMPS, SOUS PEINE DE RÉSILIATION DU PRÉSENT BAIL IMMÉDIATEMENT SANS DÉDOMMAGEMENT OU COMPENSATION.**
PRENDRE DES PASSAGERS SUR SON BATEAU EN ÉCHANGE D'ARGENT OU DE SERVICES CONSTITUE UNE UTILISATION COMMERCIALE DU QUAI, PEU IMPORTE LE LIEU D'EMBARQUEMENT DES PASSAGERS. AUCUNE SOUS-LOCATION N'EST TOLÉRÉE (PAS DE AIRBNB)
- 10) SI LE PLAISANCIER CHANGE D'EMBARCATION DURANT LA SAISON, IL DOIT AVISER LE PERSONNEL AFIN DE VALIDER SI SA NOUVELLE EMBARCATION SE QUALIFIE DANS L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ AU DÉPART AU CONTRAT. IL DOIT PAYER LA DIFFÉRENCE SI L'EMBARCATION EST PLUS GRANDE QUE CELLE MENTIONNÉE AU CONTRAT. IL EST POSSIBLE QUE L'EMPLACEMENT DU BATEAU FUTUR NE SOIT PAS RÉATTRIBUÉ SI CE DERNIER NE CORRESPOND PLUS À L'EMPLACEMENT DU DÉPART ASSIGNÉ SELON LA DISPONIBILITÉ. DANS CE CAS, LE CONTRAT SERA RÉSILIÉ ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ATTRIBUÉ AU LOCATAIRE.
- 11) SEUL LE LOCATEUR PEUT ATTRIBUER UN ESPACE À QUAI. IL SE RÉSERVE LE DROIT DE CONTRÔLE SUR LA LOCATION D'ESPACE ET PEUT REFUSER UNE NOUVELLE LOCATION OU UN RENOUVELLEMENT.
- 12) AU CONTRAT EST INCLUT : UN ESPACE À QUAI, UN ACCÈS À L'EAU COURANTE AINSI QU'UNE PRISE ÉLECTRIQUE DE 30 OU 50 AMP SELON LE BATEAU. VEUILLEZ AVOIR VOTRE ADAPTEUR ÉLECTRIQUE, SOIT UN Y POUR CEUX QUI ONT DEUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES OU SOIT UN ADAPTEUR 30/15 AMP OU 15/30AMP POUR LES PLUS PETITES EMBARCATIONS. POUR LES GRANDES EMBARCATIONS QUI ONT BESOIN DE DEUX PRISES, VEUILLEZ VOUS INFORMER POUR LA DISPONIBILITÉ ET LES COÛTS.
- 13) J'ACCEPTE QUE MON ADRESSE COURRIEL SOIT AJOUTÉE À LA LISTE D'ENVOI DE L'INFOLETTRE, AVEC LA POSSIBILITÉ DE ME DÉSABONNER EN TOUT TEMPS.
- 14) TOUT SAISONNIER DOIT FOURNIR AU PORT DE PLAISANCE LORS DE LA RÉSERVATION, UNE PREUVE D'ASSURANCE DE SON BATEAU, SON PERMIS D'EMBARCATION ET SA CARTE DE CONDUCTEUR DE PLAISANCE. IL DOIT ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION.
- 15) POUR LES GRANDES EMBARCATIONS QUI ONT UN PETIT BATEAU D'APPOINT (DINGHY, MOTOMARINE), VOUS DEVEZ AVOIR UN SUPPORT POUR L'ACCROCHER SUR VOTRE BATEAU POUR NE PAS OBSTRUER L'ESPACE AUTOUR DU BATEAU. LES FRAIS SONT AJUSTÉS EN FONCTION DE L'ESPACE DE OCCUPÉ PAR LE DINGHY SUR LE BATEAU. LA MÊME RÈGLE S'APPLIQUE AUX TUBES ET KAYAKS. ILS DOIVENT ÊTRE SUR LE BATEAU SEULEMENT. SINON, UN QUAI SERA ATTRIBUÉ POUR L'ANNEXE SELON LE PRIX À LA SAISON ET SELON LA DISPONIBILITÉ.
- 16) LE LOCATEUR PEUT EXERCER UN DROIT DE RÉTENTION SUR LE BATEAU ET DE SES ACCESSOIRES POUR TOUT MONTANT DÛ ET NON PAYÉ.
- 17) L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES VÉHICULES SE FAIT PAR LA PORTE B-9. ELLE EST STRICTEMENT RÉSERVÉE AU MEMBRE AVEC VIGNETTE. AUCUN VISITEUR N'EST AUTORISÉ À UTILISER CETTE ENTRÉE SAUF S'IL EST ACCOMPAGNÉ DU MEMBRE QUI DÉTIENT UNE VIGNETTE VISITEUR. AUTREMENT, LE VISITEUR DOIT PAYER LE STATIONNEMENT DE LA RONDE AU P8.
- 18) LES VIGNETTES PERDUES OU VOLÉES DOIVENT ÊTRE NOTIFIÉES À LA MARINA POUR ÊTRE

ANNULÉES. DES FRAIS DE 50\$ SERONT CHARGÉES POUR UNE NOUVELLE VIGNETTE.

- 19) LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT EST IDENTIFIÉE AVEC LE NOM DU MEMBRE. SI LA VIGNETTE NE CORRESPOND PAS AVEC LE MEMBRE PRÉSENT OU QUE LA VIGNETTE A ÉTÉ COPIÉE, L'AGENT PEUT CONFISQUER LA VIGNETTE. LE CLIENT DEVRA PAYER LES FRAIS ET REFAIRE UNE NOUVELLE VIGNETTE. IL EST INTERDIT DE PRENDRE EN PHOTO LA VIGNETTE ET DE LA PRÉSENTÉ SUR TÉLÉPHONE, LA VIGNETTE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE À L'AGENT PHYSIQUEMENT.
- 20) TOUT VÉHICULE QUI ARRIVE DANS LE STATIONNEMENT DE LA RONDE DOIT RESPECTER LA VITESSE DE LIMITE PERMISE ET COOPÉRER AVEC LA SÉCURITÉ DE LA RONDE SI L'AGENT PEUT DEMANDER D'ARRÊTER LE VÉHICULE POUR DES FINS DE VÉRIFICATION.
- 21) LE STATIONNEMENT DE LA MARINA EST RÉSERVÉ AUX MEMBRES. **IL EST INTERDIT DE STATIONNER TOUTE REMORQUE PERSONNELLE OU COMMERCIALE DANS LE STATIONNEMENT SANS AUTORISATION OU VÉHICULE RÉCRÉATIFS.**
- 22) LES PLAISANCIERS SONT RESPONSABLES DE LEURS INVITÉS ET FAMILLE. ILS DOIVENT S'ASSURER D'INFORMER LEURS INVITÉS/FAMILLE DU BON FONCTIONNEMENT ET DES RÈGLES DE LA MARINA. S'ILS NE RESPECTENT PAS LES RÈGLES, ILS PEUVENT ÊTRE EXPULSÉS IMMÉDIATEMENT ET SE FAIRE REFUSER L'ACCÈS À LA MARINA.
- 23) LE PORT DE PLAISANCE LA RONDE EST SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE BARRURES ET DE CAMÉRAS. POUR LES SAISONNIERS, IL FAUT PRÉVOIR UN MONTANT DE 25\$ POUR L'ACHAT DU TAG. LE TAG EST UTILISÉ POUR OUVRIR LA BARRIÈRE À VOITURE ET LA CLÔTURE DE LA PROMENADE POUR L'ACCÈS AUX QUAIS. L'ACHAT DU TAG EST NON-REMBOURSABLE.
- 24) LA RAMPE DE BATEAU EST PRIVÉE ET PAYANTE, VEUILLER VOIR LA LISTE DE PRIX À LA CAPITAINERIE. IL FAUT AVISER 48H D'AVANCE ET PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR POUVOIR L'UTILISER ET CE, DANS LES HEURES D'OUVERTURES DU PORT. CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE AUSSI POUR TOUTE REMORQUE ENTREPOSÉE AU PORT DE PLAISANCE LA RONDE.
- 25) AUCUN BATEAU OU REMORQUE DOIT PASSER À LA BARRIÈRE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DES VOITURES, UNE AUTRE ENTRÉE QUI EST LA PORTE 4 VOUS SERA INDIQUÉE LORS DE PRISE DE RENDEZ-VOUS.
- 26) LES REMORQUES ENTREPOSÉES DANS LE LIEU D'ENTREPOSAGE DOIVENT ÊTRE COUVERTES PAR UNE ASSURANCE EN VIGUEUR ET IL FAUT INSTALLER UNE BARRURE SUR LA REMORQUE ET REMETTRE UNE COPIE DE L'IMMATRICULATION AU GESTIONNAIRE DE LA MARINA. PAR LA SUITE VOUS DEVEZ REMETTRE UNE CLEF DE LA BARRURE AU GESTIONNAIRE DE LA MARINA.
- 27) IL EST INTERDIT DE LAISSER UN VÉHICULE DANS LE STATIONNEMENT PLUS D'UN JOUR SANS AVISER LA MARINA. AUTREMENT IL SERA REMORQUÉ AUX FRAIS DU LOCATAIRE. SI Y A ENTENTE AVEC LE LOCATEUR, CELUI-CI DÉCIDERÀ DE L'EMPLACEMENT DU VÉHICULE DU PLAISANCIER ET DEMANDERA LA CLEF DU VÉHICULE LORS DE L'ENTREPOSAGE SEULEMENT SI LE PLAISANCIER QUITTE POUR UN SÉJOUR EN BATEAU.
- 28) PERSONNE N'EST AUTORISÉ À DORMIR DANS UN VÉHICULE SUR LE SITE.
- 29) LA MARINA FOURNIT DES CHARIOTS DE TRANSPORT POUR LES PLAISANCIERS, VEUILLER RAPPORTER LES CHARIOTS AUX ESPACES PRÉVUS, IL NE FAUT **PAS**

LES LAISSER SUR LES QUAIS ET PAS LES UTILISER POUR DE LA MÉCANIQUE.

- 30) DEPUIS 2021, IL Y A UNE NOUVELLE CAPITAINERIE INCLUANT UN PETIT CAFÉ BISTRO ET UNE TERRASSE. LES PLAISANCIERS QUI SE PRÉSENTERONT À LA CAPITAINERIE DEVRONT REVÊTIR UNE TENUE DE VILLE (PAS DE TENUE DE MAILLOT). L'ESPACE BISTRO ET TERRASSE SERONT RÉSERVÉS POUR LA CLIENTÈLE QUI CONSOMME LES PRODUITS EXCLUSIFS DU BISTRO. AUCUNE CONSOMMATION PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR NE SERA TOLÉRÉE. L'ESPACE EXTÉRIEUR DE LA TERRASSE SERA NON-FUMEUR ET AUCUN CLIENT NE POURRA UTILISER LA TERRASSE QUAND LA CAPITAINERIE SERA FERMÉE.
- 31) LA LIMITE DE VITESSE DANS LE BASSIN EST DE 5 MPH, LE SILLAGE ET VAGUES SONT STRICTEMENT INTERDITS. TOUT BATEAU DOIT S'AMARRER DE REÇULONS AU QUAI, SAUF POUR LES VOILIERS ET PONTONS. IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR AU MOINS 3 CORDES D'AMARRES POUR ATTACHER LE BATEAU À QUAI, SOIT DEUX SUR LE CÔTÉ ET UNE POUR ATTACHER L'ARRIÈRE DU BATEAU SUR LE QUAI PRINCIPAL.
- 32) IL EST INTERDIT D'INSTALLER DES PROTECTIONS SUR LES QUAIS. AUCUNE INSTALLATION QUI REQUIÈRE DES VIS OU CLOUS OU TOUTE AUTRE QUINCAILLERIE SUR LES QUAIS. SEULEMENT LES DÉFENSES AVEC AMARRES ATTACHÉES AU BATEAU SONT ACCEPTÉES.
- 33) **IMPORTANT POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS! À CHAQUE FOIS QU'UN PLAISANCIER QUITTE LE QUAI POUR UNE NAVIGATION, IL DOIT DÉBRANCHER SON FIL ÉLECTRIQUE DE LA BORNE À QUAI POUR ÉVITER QUE LE FIL TOMBE DANS L'EAU AVEC LE COURANT ÉLECTRIQUE ET AUSSI ÉVITER D'ENDOMMAGER LES BORNES! TOUJOURS BIEN FERMER LES APPAREILS ÉLECTRIQUES DANS LE BATEAU. NE PAS LAISSER LES CHARGEURS DE BATTERIES EN FONCTION SANS SURVEILLANCE. BIEN S'ASSURER QUE LE FIL ÉLECTRIQUE DU CLIENT EST EN BON ÉTAT ET QU'IL NE REPRÉSENTE PAS UN DANGER POUR L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU PORT.**
- 34) LE PLAISANCIER DOIT AVISER LA MARINA LORS D'UN DÉPART D'UN COURT OU LONG SÉJOUR AVEC SON EMBARCATION. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE LOUER TOUS LES EMBARCATIONS À QUAIS LORSQUE CEUX-CI SERONT LIBRES POUR UNE PÉRIODE DE 1 NUIT OU PLUS.
- 35) DANS LE STATIONNEMENT PRÈS DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU IL Y A UN CONTENEUR À POUDELLES OÙ LES LOCATAIRES ET INVITÉS DOIT DÉPOSER SES SACS D'ORDURES. NE PAS LAISSER LES ORDURES SUR LES QUAIS AFIN DE NE PAS ATTIRER LES ANIMAUX ET DE SURTOUT LAISSER LE LIEU PROPRE. NE PAS LAISSER VOS **BOUTEILLES DE PROPANE AUX POUDELLES**, VEUILLER LES RAPPORTER AUX ENDROITS DÉSIGNÉS, NOUS NE RÉCUPÉRONS PAS CES BOUTEILLES. PAS DE PRODUITS CHIMIQUES OU ÉLECTRONIQUES DANS LES POUDELLES, VEUILLER LES RAPPORTER AUX ENDROITS INDIQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.
- 36) POUR LES BOUTEILLES CONSIGNÉES, IL Y AURA 3 BACS POUR LA RÉCUPÉRATION.
- 37) UN ESPACE DÉSIGNÉ POUR LE STATIONNEMENT DES VÉLOS EST MIS À DISPOSITION SUR LES SUPPORTS SITUÉS PRÈS DES SALLES DE BAINS. LES VÉLOS SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LA PROMENADE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE ATTACHÉS À LA CLÔTURE. SI UN VÉLO DOIT ÊTRE APPORTÉ JUSQU'À L'EMBARCATION, VOUS DEVEZ LE POUSSER EN MARCHANT À CÔTÉ.
- 38) CONSIGNES SPÉCIALES : DURANT LA PÉRIODE DES FEUX D'ARTIFICES : L'AVENUE DU PORT EST INACCESSIBLE À PIED OU À VÉLO EN RAISON DE

- L'INSTALLATION DES FEUX PYROTECHNIQUES. SEULEMENT LES VÉHICULES SONT AUTORISÉS À PASSER. LA MÊME RÈGLE S'APPLIQUE POUR MOTO, TROTINETTE, PATIN À ROUES, ETC.
- 39) POUR DES MESURES DE SÉCURITÉ, L'ACCÈS AUX QUAIS ET AUX JETÉS DOIT ÊTRE LIBRE EN TOUT TEMPS. AUCUNE TABLE, B.B.Q., TUBE, PETITE EMBARCATION OU AUTRE OBJET NE SONT TOLÉRÉS SUR LES QUAIS. LES CHAISES SONT PERMISES LORS DE LA SOIRÉE DES FEUX D'ARTIFICES **MAIS NE DOIVENT PAS OBSTRUER LA CIRCULATION.**
- 40) **IL EST INTERDIT DE CONSOMMER ET DE FUMER TOUTE DROGUE DANS TOUS LES ESPACES PUBLIQUES DE LA MARINA.** NOUS TOLÉRONS ENCORE LA CIGARETTE MAIS VEUILLEZ AVOIR VOS CENDRIERS, AUCUN MÉGOT DE CIGARETTE SUR LE SOL DE LA MARINA ET SURTOUT PAS JETER LES CIGARETTES DANS L'EAU, PENSER À L'ENVIRONNEMENT. IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LA TERRASSE DE LA CAPITAINERIE, SUR LE QUAI À GAZ ET TOUTS BÂTIMENTS INTÉRIEURS DE LA MARINA.
- 41) AUCUN DÉVERSEMENT D'HUILE, ALCOOL, LIQUIDES INFLAMMABLES DANS LE BASSIN DE LA MARINA NE SERONT TOLÉRÉS.
- 42) POUR TOUT CHANGEMENT D'HUILE SUR QUAIS, VEUILLEZ VOUS ASSURER DE NE PAS DÉVERSER D'HUILE SUR LE SITE ET DE **RAPPORTER VOS HUILES USÉES HORS DE LA MARINA.**
- 43) LES B.B.Q. PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SUR LES BATEAUX ET DANS LES AIRES DE PÎQUES-NIQUE, PAS SUR LES QUAIS.
- 44) IL EST INTERDIT DE COURIR SUR LES QUAIS. AUCUN MOYEN DE TRANSPORT N'EST TOLÉRÉ SUR LES QUAIS ET SUR LA PROMENADE.
- 45) LE GILET DE SAUVETAGE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ CHEZ LES JEUNES ENFANTS SUR LES QUAIS.
- 46) VEUILLEZ RESPECTER LES HEURES DE SERVICES DE LA MARINA. AUCUNE MISE À L'EAU OU SORTIE D'EAU À L'EXTÉRIEUR DES HEURES D'OUVERTURES DE LA RAMPE SONT TOLÉRÉES. D'AILLEURS LES MÉCANICIENS OU TOUT AUTRES SERVICES DE SOUS-TRAITANCE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS DURANT LES HEURES D'OUVERTURES DE LA MARINA SANS AUCUNE EXCEPTION. **VEUILLEZ VÉRIFIER SI LE SOUS-TRAITANT EST ASSURÉ.**
- 47) LES PETITES RÉPARATIONS MÉCANIQUES SONT TOLÉRÉS SUR LE QUAI MAIS NE DOIVENT PAS DÉRANGER LES VOISINS. UN QUAI DE SERVICE SERA DISPOSÉ POUR RECEVOIR DES BATEAUX NECÉSSITANT DES TRAVAUX DE MOINS DE 2 HEURES. POUR DES TRAVAUX MAJEURS ET DE LONGUES DURÉES, IL Y A UN ESPACE D'ENTREPOSAGE EN CÂLE SÈCHE PRÉVU. VEUILLEZ VALIDER LA LISTE DE PRIX AVEC LA MARINA POUR LES SERVICES. ET L'ENTREPOSAGE DURANT L'ÉTÉ.
- 48) POUR TOUTES MANIPULATIONS DES BATEAUX, DES REMORQUES ET ENTREPOSAGE, UNE LISTE DE PRIX EST DISPONIBLE À LA CAPITAINERIE DE LA MARINA.
- 49) TOUT BATEAU INSTALLÉ AU QUAI DOIT ÊTRE EN BON ORDRE MÉCANIQUE ET ESTHÉTIQUE. SI VOUS AVEZ DES BRIS DE MÉCANIQUE, DE PLOMBERIE, D'ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, VEUILLEZ-Y REMÉDIEZ RAPIDEMENT. NOUS NE TOLÉRONS PAS LA NÉGLIGENCE. LE BATEAU PEUT ÊTRE EXPULSÉ SANS COMPENSATION SI LE LOCATAIRE N'ENGAGE PAS DE RÉPARATION IMMÉDIATE.
- 50) IL EST INTERDIT QU'UN BATEAU À QUAI REÇOIVE UN AUTRE BATEAU QUI VIENT S'ATTACHER À L'ÉPAULE.
- 51) LA MISE À L'EAU ET LA MISE À SEC FAITE PAR LE LOCATAIRE, DE MÊME QUE TOUTE MANOEUVRES ET MANIPULATIONS DU BATEAU SERA SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DU BATEAU.
- 52) TOUT LOCATAIRE A LE DEVOIR DE VIDER SON RÉSERVOIR SEPTIQUE AFIN DE NE PAS INCOMMODER SON VOISINAGE EN CAS DE DÉBORDEMENT. UN LOCATAIRE QUI EST SURPRIS À VIDANGER SON RÉSERVOIR SEPTIQUE À L'EAU DANS LE BASSIN EST PASSIBLE D'EXPULSION IMMÉDIATE.
- 53) **IL EST INTERDIT D'APPORTER DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE SUR LES QUAIS EN TOUT TEMPS.**
- 54) À LA STATION D'ESSENCE, AUCUN BATEAU NE PEUT ÊTRE INSTALLÉ SAUF POUR LE REVITAILLEMENT ET LE POMPAGE DU RÉSERVOIR SEPTIQUE. TOUT BATEAU AMARRÉ SANS AUTORISATION SERA REMORQUÉE AUX FRAIS ET RISQUE DE SON PROPRIÉTAIRE. DES FRAIS DE QUAILLAGE SERONT FACTURÉS AUX PLAISANCIERS DONT LES EMBARCATIONS SÉJOURNENT AUX QUAIS OU À LA RAMPE DE MISE À L'EAU.
- 55) ASSUREREZ-VOUS EN TOUT TEMPS QUE LES POMPES DE CALE FONCTIONNENT ET VÉRIFIEZ L'ÉTAT DE VOTRE BATEAU LORS DE FORTES PLUIES, CAR DES FRAIS DE CHARGES SERONT FACTURÉS SI LA MARINA DOIT VIDER LE BATEAU REMPLI D'EAU.
- 56) **AUCUN BRUIT EXCESSIF OU MUSIQUE FORTE NE SERONT TOLÉRÉS EN TOUT TEMPS. LA MUSIQUE DANS LE BATEAU EST POUR SOI-MÊME ET NON POUR LES VOISINS. LE RESPECT D'AUTRUI EST DE MISE. TOUT INDIVIDU OU GROUPE AUX COMPORTEMENTS INACCEPTABLES POURRONT ÊTRE EXPULSÉS SANS PRÉAVIS, NI COMPENSATION OU REMBOURSEMENT.**
- 57) LES ANIMAUX SONT ACCEPTÉS MAIS ILS DOIVENT ÊTRE **EN LAISSE** EN TOUT TEMPS. LA PROPRETÉ DES LIEUX EST TRÈS IMPORTANTE, VOUS DEVEZ AVOIR EN POSSESSIONS LORS DES PROMENADES DE VOS ANIMAUX DES SACS POUR RAMASSER **LES BESOINS.** LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LES BÂTIMENTS DE LA MARINA. AUCUN ANIMAL LAISSÉ DANS LE BATEAU SANS SURVEILLANCE. LEUR PRÉSENCE POURRA ÊTRE INTERDITE PAR LA MARINA S'ILS GÊNENT LES USAGERS DE LA MARINA.
- 58) IL EST INTERDIT DE PÊCHER OU DE SE Baigner DANS LE BASSIN DU PORT DE PLAISANCE LA RONDE. TOUT ACCIDENT EST À VOS RISQUES. IL Y A BEAUCOUP DE COURANT ÉLECTRIQUE PRÈS DES QUAIS !!!
- 59) IL EST INTERDIT DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES ET LES OISEAUX DANS LE BASSIN. LES OISEAUX FONT BEAUCOUP DE DOMMAGES SUR LES TOILES, COQUES ET LES PLATEFORMES DES BATEAUX... SURTOUT NE PAS DONNER DU PAIN, C'EST DANGEREUX POUR EUX.
- 60) LES DRÔNES OU TOUTS AUTRES OBJETS VOLANTS SONT INTERDITS DANS LA MARINA.
- 61) LES TROIS FORCES DE POLICE: GENDARMERIE ROYALE, SÛRETÉ DU QUÉBEC, POLICE MUNICIPALE ONT COMPÉTENCE POUR L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À LA NAVIGATION.
- 62) EN CAS DE VIOLATION DES CLAUSES DU PRÉSENT CONTRAT, EN CAS VIOLATION DES RÈGLES DE LA MARINA, DE TROUBLES OU INCONVÉNIENTS CAUSÉS À LA MARINA OU À SES USAGERS, EN CAS DE GESTES AGRESSIFS COMMIS PAR UN PROPRIÉTAIRE DE BATEAU, SON ÉQUIPAGE OU SES INVITÉS, EN CAS DE COMPORTEMENTS DANGEREUX, EN CAS DE COMPORTEMENTS POUVANT NUIRE À LA RÉPUTATION DE LA MARINA, LE LOCATAIRE RECEVRA UN AVIS ÉCRIT DE CESSER SON COMPORTEMENT OU DE RESPECTER LES CLAUSES DU PRÉSENT CONTRAT ET S'IL N'Y REMÉDIE PAS DANS LES 48 HEURES, LA MARINA SERA EN DROIT DE RÉSILIER UNILATÉRALEMENT LE PRÉSENT BAIL, SANS ÊTRE TENUE DE REMBOURSER LE LOCATAIRE. EN CE CAS, LA CLÉF D'ACCÈS DU LOCATAIRE SERA DÉSACTIVÉE. LE BATEAU DU LOCATAIRE POURRA ÊTRE REMORQUÉ HORS DE LA MARINA PAR LE LOCATEUR

24 HEURES À LA SUITE DE LA RÉSILIATION, ET IL POURRA ÊTRE ENTREPOSÉ AILLEURS, AUX FRAIS DU LOCATAIRE.

NOM EN LETTRE MOULÉE : _____

- 63) LE LOCATAIRE ACCEPTE DE PAYER LE COÛT DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ DU LOCATEUR, OU À LA PROPRIÉTÉ DE TOUT AUTRE LOCATAIRE DU LOCATEUR, RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA FAUTE DU LOCATAIRE.
- 64) LE LOCATAIRE DONNE AU LOCATEUR UN MANDAT IRRÉVOCABLE DE PROCÉDER À LA MISE À SEC DE SON BATEAU S'IL N'A PAS SORTI SON BATEAU À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE À QUAI. TOUS LES FRAIS ASSUMÉS PAR LA SORTIE D'EAU DU LOCATEUR DU BATEAU SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE, COMME TOUS LES FRAIS QUOTIDIENS DE QUAI ET/OU DE DÉPLACEMENT/MISE À SEC ET/OU D'ENTREPOSAGE QUI S'APPLIQUERONT.
- 65) LE LOCATEUR NE GARANTIT NI LA PROFONDEUR DU PLAN D'EAU NI LES NIVEAUX D'EAU. IL N'EST PAS RESPONSABLE DES BRIS D'ÉQUIPEMENT OU DES ACCIDENTS POUVANT EN DÉCOULER.
- 66) RESPONSABILITÉ EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES OU HUMAINES. EN CAS D'ÉVÉNEMENTS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DE LA MARINA — TELS QUE CATASTROPHES NATURELLES (INONDATIONS, TEMPÊTES, VERGLAS, SÉCHERESSE, TORNADES, NIVEAU D'EAU BAS, ETC.) OU ÉVÉNEMENTS D'ORIGINE HUMAINE (PANDÉMIE, CONFLIT, ACTES GOUVERNEMENTAUX, ETC.) — LA MARINA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE, PERTE, RETARD OU INTERRUPTION DE SERVICE. CES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES PEUVENT ENTRAÎNER : UNE FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE, UNE OUVERTURE TARDIVE, DES LIMITATIONS D'ACCÈS OU DES DOMMAGES AUX INSTALLATIONS. AUCUN DÉDOMMAGEMENT, REMBOURSEMENT, CRÉDIT OU COMPENSATION NE SERA ACCORDÉ POUR : LES LOCATIONS D'ESPACE DÉJÀ PAYÉES OU EN COURS, LES BRIS, PERTES OU DOMMAGES AUX BIENS DES PLAISANCIERS, TOUTE INTERRUPTION PARTIELLE OU TOTALE DES SERVICES DÉCOULANT DE CES ÉVÉNEMENTS. LE CLIENT RECONNAÎT QUE CES RISQUES SONT HORS DU CONTRÔLE DE LA MARINA ET ACCEPTE D'EN ASSUMER ENTIÈREMENT LES CONSÉQUENCES.
- 67) SI LE BATEAU N'EST PAS RÉCLAMÉ DANS LES 90 JOURS DE LA FIN DE LA DATE DU CONTRAT, IL SERA CONSIDÉRÉ COMME ABANDONNÉ ET LE LOCATEUR POURRA EN DISPOSER APRÈS AVOIR DONNÉ UN AVIS ÉCRIT DU MÊME DÉLAI AU PRÉAVIS ÉCRIT AU LOCATAIRE. SELON LA SITUATION, DES FRAIS JOURNALIERS DE QUAI ET/OU DE DÉPLACEMENT/MISE À SEC ET/OU D'ENTREPOSAGE S'APPLIQUERONT.
- 68) LE PORT DE PLAISANCE LA RONDE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA GARDE ET AU CONTRÔLE DES BATEAUX AINSI QU'ÀUX DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS SUR LES LIEUX. LES VOLS, LES FEUX, LES ACCIDENTS OU TOUT DOMMAGE CAUSÉ À L'EMBARCATION À QUAI OU À L'ANCRE. LA SÉCURITÉ DU BATEAU EST À LA RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE.
- 69) CETTE ENTENTE LIE LES PARTIES, LEURS HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, SUCCESSEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES.

*Je confirme en signant la présente que j'ai pris connaissance du contrat de location et des règlements administratifs du Port de Plaisance la Ronde.

SIGNATURE: _____ DATE _____